

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
--	--

Comité syndical du 29 novembre 2023

Délibération n° 09-2023

**Objet : DEFINITION DES OBJECTIFS DU PEANP ET DES MODALITES DE  
CONCERTATION PREALABLE A L'ELABORATION DU DOCUMENT**

Le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

**Étaient présents :**

Titulaires : Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Michel Dupont, Luc Foutry, Patrick Geenens, Christophe Gras, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, Ludovic Rohart, José Roucou, Francis Vercamer.

Suppléants : Gérard Mayor, Jean-Philippe Andries, Didier Manier.

**Secrétaire de séance :** Christophe Gras

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical :** 22 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 40

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

La MEL a sollicité en 2019 le Syndicat mixte du SCOT par délibération afin qu'il engage une procédure d'instauration de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP), ce dernier étant l'autorité compétente.

La démarche a été allongée du fait des années COVID et des révisions générales successives de PLU et se poursuit activement aujourd'hui.

Ce périmètre recouvre les communes suivantes : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Carnin, Don, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Fâches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Loos, Marquillies, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Wavrin et Wicres.

L'objectif du PEANP est d'y préserver les espaces naturels et agricoles, et y orienter les exploitations vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau. Le PEANP s'applique uniquement en zones A et N et est défini au parcellaire.

Le 26 septembre 2023, un Comité Décisionnel et de Suivi (CDS) du PEANP s'est tenu au parc Mosaïc à Houplin-Ancoisne, sous la présidence de M. Legrand afin de faire un point d'étape sur le projet.

Le 18 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT s'est vu présenter, par la Direction Nature Environnement et Agriculture (DNEA) de la MEL, le projet d'élaboration du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire, en grande partie des communes Gardiennes de l'eau dites GDE.

Afin de sécuriser la procédure, il est proposé d'inclure, sans remettre en cause le calendrier, une phase de concertation publique d'un mois en décembre 2023/ janvier 2024.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PEANP est le suivant :

- 29 novembre 2023 : délibération définissant les modalités de concertation publique
- Décembre 2023/janvier 2024 : concertation publique
- Février / mars 2024 : présentation du projet de périmètre et du plan d'actions à la COMPAR ;
- Avril 2024 : bilan de la concertation et arrêt du projet de PEANP, périmètre et plan d'actions par le comité du Syndicat mixte du SCOT ;
  - ⇒ bien qu'il n'y ait aucune obligation légale d'avoir l'accord des communes, l'avis formel des conseils municipaux sera recueilli
- Juin 2024 : délibération du Conseil métropolitain portant accord sur le projet ;
- Octobre – Novembre 2024: enquête publique ;
- Début 2025 : approbation du PEANP par le Syndicat mixte du SCOT et entrée en vigueur.

Les objectifs du document sont notamment les suivants :

## **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE**

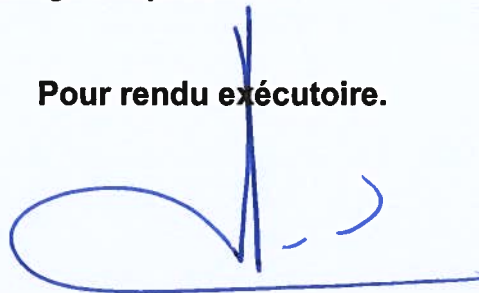
1. « un territoire basé sur les solutions fondées sur la nature » : proposer des actions pour un territoire qui s'appuie sur les espaces naturels et la biodiversité comme support de durabilité, de qualité de vie et d'un développement économique ;
2. « un territoire investit dans l'optimisation du cycle de l'eau » : proposer des actions pour un territoire qui intègre pleinement le cycle de l'eau dans ses actions comme support de développement, innovation et résilience ;
3. « Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire » : proposer des actions pour un territoire qui s'appuie sur l'agriculture comme moteur économique, d'attractivité et de reconnaissance d'un savoir-faire et d'une vitrine des transitions.

Les modalités proposées pour cette concertation d'un mois seraient les suivantes :

- Une insertion presse précisant les modalités au plus tard 8 jours avant la date de démarrage de la concertation,
- Un affichage dans les communes concernées, au siège de la MEL et du SM du SCOT des modalités au plus tard 8 jours avant la date de démarrage de la concertation,
- Un dossier papier disponible au siège de la MEL ainsi que sur le registre numérique de la concertation,
- Un registre papier à la MEL ainsi qu'un registre numérique permettant une contribution dématérialisée.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour rendu exécutoire.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

